

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 11 mai 2009**

~~~~~  
COMMISSION SPECIALISEE POUR LES CONCESSIONS
D'AMENAGEMENT - ELECTION

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 mai 2009, à Gignac au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-Pierre VENTURE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Jean-Claude MARC, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET, Robert POUJOL, Alain CALAS, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Bernard DOUYSSSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEL, Philippe MACHETEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC.

Absents ou excusés : Claude BONNAFOUS, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, André SIDERIS, Jean-Pierre DURET, Marc HENRY, Caroline COMBES, Marie-Agnès SIBERTIN BLANC

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu l'article L.300-4 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005) qui prévoit que l'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le code de l'urbanisme à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes,

Vu les articles R.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme qui prévoient les conditions de mise en œuvre de cette publicité,

Vu l'article R.300-8 qui prévoit l'analyse des candidatures et un avis sur la négociation des offres par une commission spécialisée composée du Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

Après avoir voté à bulletin secret,

Une seule liste ayant été proposée,

Monsieur DONNADIEU et Monsieur CARCELLER ayant procédé à l'ouverture de l'urne et au dépouillement,



DECIDE

Avec 35 voix pour,

- **D'élire** à la commission spécialisée la liste suivante :

1. Monsieur VILLARET
2. Monsieur JOVER
3. Madame BARRAL
4. Monsieur SAINTPIERRE
5. Monsieur BONNAFOUS
6. Monsieur DOUYSSSET
7. Monsieur PALOC
8. Monsieur COUSTOL

9. Monsieur CARCELLER
10. Monsieur GASTAN
11. Monsieur BERTOLINI
12. Madame CONSTANT

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 199 le

Publication le 18/05/2009

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le 18/05/2009

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

